

En 2015, la consommation d'optique médicale est évaluée à 6,1 milliards d'euros (tableau). Elle comprend les verres et montures remboursables ainsi que les lentilles correctrices, en grande majorité non remboursables. Les verres représentent 65 % de la dépense et les montures 30 % (graphique 2). Le reste de la dépense correspond aux lentilles correctrices (5 %).

En 2015, le prix de l'optique diminue pour la première fois depuis 2001

La dépense d'optique médicale a fortement progressé dans les années 2000 (+4,7 % en moyenne annuelle entre 2001 et 2012), et a nettement ralenti depuis 2013 (+1,2 % en 2015 après +1,0 % en 2013 et 2014). La modération de la dépense de ces trois dernières années est à rapprocher du ralentissement à la fois des prix et des volumes (graphique 1).

Les volumes ont progressé de 3,6 % en moyenne annuelle entre 2001 et 2012 et suivent un rythme modéré depuis 2013 (+0,8 % par an en moyenne). De même, la croissance des prix est inférieure à 1,0 % par an depuis 2010. En 2015, le prix de l'optique diminue, pour la première fois depuis 2001 (-0,3 %).

Plusieurs éléments peuvent expliquer ces tendances. Confrontés à des dépenses d'optique dynamiques, certains organismes complémentaires ont limité leurs garanties effectives ces dernières années notamment en introduisant des bonus fidélité ou des reports de forfait dans leur contrat. La réforme des contrats « responsables », entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015, accentue cette tendance : parmi les nouveaux critères à respecter pour bénéficier des aides fiscales et sociales prévues par la réglementation, les contrats doivent désormais rembourser les dépenses d'optique au maximum tous les deux ans.

Par ailleurs, le développement récent des réseaux de soins et la libéralisation de la vente d'optique médicale par Internet instaurée par la loi Hamon du 17 mars 2014 pourraient contribuer à la modération des prix du secteur.

La part des dépenses d'optique prise en charge par les ménages diminue, celle des OC s'accroît

L'optique médicale est faiblement remboursée par l'assurance maladie : les montants qu'elle prend en charge représentent 3,2 % de la consommation totale d'optique en 2015. Les financements publics (y compris aide médicale de l'État et CMU-C versée par les organismes de base) représentent ainsi 4,3 % de cette consommation totale. Les organismes complémentaires sont de loin les premiers financeurs de l'optique médicale (71,6 %), laissant aux ménages un reste à charge de

24,1 %. Cette structure de financement s'est nettement modifiée depuis 2006 : la part des organismes complémentaires a progressé de 16,3 points. Symétriquement, la part du reste à charge des ménages a nettement reculé (de 15,5 points). Sur la même période, la part des financements publics s'est légèrement repliée (-0,9 point), en lien notamment avec la baisse du taux de remboursement de l'optique médicale, passé de 65 % à 60 % du tarif opposable en mai 2011.

Cette forte déformation de la structure de financement s'explique par une dynamique très différenciée des prises en charge des différents financeurs : en 2015, le reste à charge des ménages sur leurs dépenses d'optique s'élève à près de 1,5 milliard d'euros, en recul de 9,5 % par rapport à 2014. Depuis 2006, il a baissé en moyenne de 1,9 % par an. À l'inverse, les prestations d'optique des organismes complémentaires (4,4 milliards en 2015) ont nettement augmenté en 2015 (+5,6 %) comme depuis 2006 (+6,7 % en moyenne annuelle). Les financements publics ont en revanche diminué en 2015 (-0,8 %) mais progressent globalement depuis 2006 (+1,6 % en moyenne annuelle).

Un recours à l'optique médicale fréquent

Les troubles de la vision sont des atteintes sensorielles fréquentes : trois adultes sur quatre déclarent en avoir. Si les troubles de la vision sont souvent corrigés par le port de lunettes ou de lentilles de contact, ils peuvent, lorsqu'ils ne sont pas ou mal corrigés, limiter les personnes dans leurs activités sociales et professionnelles, voire conduire à un isolement.

Sept adultes sur dix et 97 % des plus de 60 ans portent des lunettes. En 2014, un cinquième des assurés non bénéficiaires de la CMU-C ont acheté au moins un équipement d'optique remboursable. Ce taux de recours, qui varie fortement avec l'âge, est maximal autour de 50 ans : plus d'un quart des quinquagénaires se sont équipés en optique médicale remboursable en 2014.

Optique médicale

Ce poste correspond au chapitre 2 du titre II de la Liste des produits et prestations (LPP). Il comprend :

- les verres, montures et lentilles correctrices remboursables ;
- les lentilles correctrices non remboursables.

À l'inverse sont hors du champ des comptes de la santé :

- les lunettes solaires de vue non remboursables ;
- les lentilles esthétiques ;
- les produits d'entretien des lunettes et lentilles.

Pour en savoir plus

Annexe 2 sur la révision de l'optique médicale dans les comptes de la santé.

Bouchet A., Maliki S., 2015, « Les dépenses d'optique médicale en 2014 », *Points de repère*, n° 43, CNAMTS, décembre.

Trévien C., 2015, « Le commerce de détail d'optique depuis 2003 », *Insee Première*, n° 1576, novembre.

« Atteintes de la vision chez l'adulte », 2015, *L'état de santé de la population en France – édition 2015*, DREES, février.

Tableau Consommation d'optique médicale

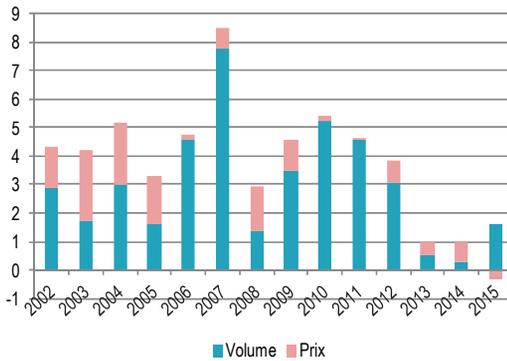
Montants en millions d'euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Consommation	4 442	4 821	4 965	5 193	5 475	5 725	5 948	6 006	6 067	6 142
Évolution (en %)	4,8	8,6	3,0	4,6	5,4	4,6	3,9	1,0	1,0	1,2

Source > DREES, Comptes de la santé.

Graphique 1 Taux d'évolution des dépenses d'optique médicale

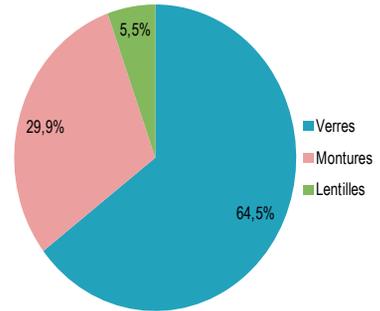
En %



Source > DREES, Comptes de la santé.

Graphique 2 Répartition des dépenses d'optique médicale

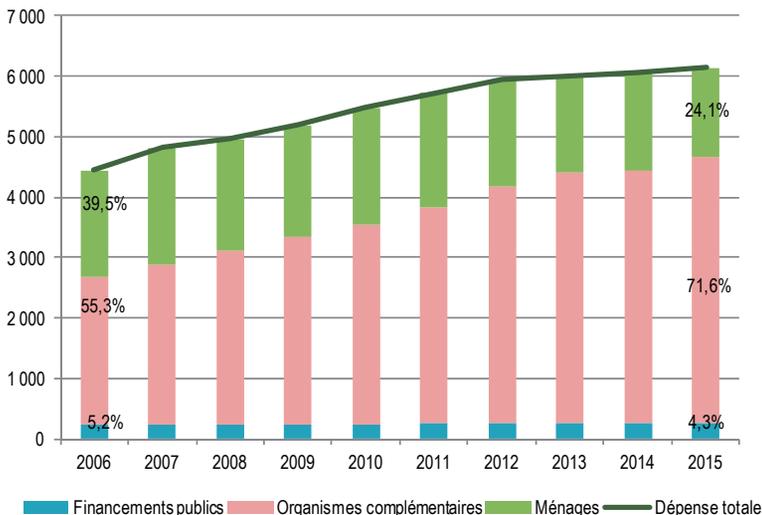
En %



Source > DREES, Comptes de la santé.

Graphique 3 Dépense d'optique médicale par financeur direct

En millions d'euros



Source > DREES, Comptes de la santé.